

SUMMONS

The Provincial Offences Act

ASSIGNATION

Loi sur les infractions provinciales

TO / À :

D.O.B. / NÉ(E) LE :

YOU HAVE BEEN CHARGED with the following offence(s)

DES ACCUSATIONS ONT ÉTÉ PORTÉES CONTRE VOUS
relativement aux infractions suivantes

DATE / DATE

OFFENCE / INFRACTION

TICKET No. / INFORMATION No.
N° DE PROCES-VERBAL
D'INFRACTION / N° DE DÉNONCIATION

THIS IS THEREFORE TO REQUIRE YOU TO ATTEND
COURT ON

PAR CONSÉQUENT, VOUS ÊTES TENU(E) DE VOUS
PRÉSENTER DEVANT LE TRIBUNAL LE

DATE / DATE :

LOCATION / ENDROIT :

TIME / HEURE :

COURTROOM / SALLE D'AUDIENCE :

Telephone / N° de téléphone :

and to attend at any subsequent time and place required by the
court in order to be dealt with according to law.

et de vous présenter ultérieurement à la date, à l'heure et à
l'endroit fixés par le tribunal afin d'être traité(e)
conformément à la loi.

DATED / FAIT LE _____ (day / jour) _____ (month / mois) _____ (year / année) at / à _____ Manitoba / au Manitoba.

Justice / Juge de paix

IMPORTANT INFORMATION

You must appear at the time and place set out in this summons.
On that date:

- you can admit the offence and make a submission about the appropriate penalty; or
- if you wish to dispute the offence, a hearing will be scheduled and you will be required to attend court again at a subsequent time and place.

If you are late or do not appear, including at any subsequent time and place required by the court:

- the court may proceed in your absence and the conviction will be entered on your record
- a warrant may be issued to compel your appearance
- you may be charged under *The Provincial Offences Act* with the offence of failing to attend court; if convicted, you may be liable to a fine of not more than \$5,000 or to imprisonment for a term not exceeding six months, or both.

It is important that you tell the court office if you change your address in case a notice must be sent to you. You can notify the court in person, by mail, by telephone or online. For details, visit www.gov.mb.ca/justice/tickets/notify.html

The Provincial Offences Act sets out the procedures that must be followed in respect of proceedings. The Act can be viewed online at: web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/_pdf.php?cap=P160

For additional information, refer to the Guide for Defendants available at www.gov.mb.ca/justice/tickets/guide.html or at any court office.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Vous devez comparaître au moment et au lieu indiqués dans la présente assignation. Le jour de votre comparution :

- soit vous admettez l'infraction et pourrez présenter des observations sur la peine appropriée;
- soit, si vous contestez l'infraction, une audience sera prévue et vous devrez comparaître de nouveau devant le tribunal au moment et au lieu qui seront fixés.

Si vous êtes en retard ou ne comparez pas, notamment à toute heure et en tout lieu exigés ultérieurement par le tribunal :

- le tribunal peut entendre l'affaire en votre absence et la déclaration de culpabilité sera inscrite dans votre dossier;
- un mandat pourrait être décerné pour vous obliger à comparaître;
- vous pourriez être accusé(e), en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*, d'avoir omis de comparaître en cour; si vous êtes déclaré(e) coupable, vous pourriez être passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de l'une de ces peines.

Il est important d'aviser le greffe de tout changement d'adresse, au cas où un avis vous serait envoyé. Vous pouvez en aviser le tribunal en personne, par la poste, par téléphone ou en ligne. Pour plus de détails, rendez-vous à www.gov.mb.ca/justice/tickets/notify.fr.html

La *Loi sur les infractions provinciales* établit la procédure à suivre. Vous pouvez consulter la Loi en ligne à l'adresse suivante : web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/_pdf.php?cap=P160

Pour de plus amples renseignements, consultez le guide des défendeurs, qui est disponible à www.gov.mb.ca/justice/tickets/guide.fr.html ou auprès du greffe de tout tribunal.

**COPY FOR THE DEFENDANT
COPIE DU DÉFENDEUR OU DE LA DÉFENDERESSE**